



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ **Élection d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Mme Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Affaires Générales et aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISION N° 1 DU 13 MAI 2019
Exécutoire le 20 mai 2019**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 7 rue de la Lande à Madame Jennifer HEBRARD avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2021 à titre précaire et révocable.
Perception d'un loyer de 470,00 € par mois.

**DÉCISION N° 2 DU 23 MAI 2019
Exécutoire le 24 mai 2019**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Convention d'occupation de la contre-allée AV n° 469 située 29 avenue de la République à la société FONCIA durant les travaux d'aménagement de cette parcelle de 440 m² à titre gratuit

**DÉCISION N° 3 DU 7 MAI 2019
Exécutoire le 28 mai 2019**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location de locaux situés 99 boulevard Charles De Gaulle à GROUPAMA Paris Val de Loire avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de neuf ans.
Renouvellement du bail commercial.
Loyer annuel : 39 552,06 €.



❖ **Affaires générales – Déplacement de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, le mercredi 12 juin 2019 à Paris afin de participer au Conseil d'Administration et le jeudi 4 juillet 2019 afin de participer à l'Assemblée Générale du Club des Territoires et Villes Cyclables – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du mercredi 12 juin (régularisation) et du jeudi 4 juillet 2019,
- 2) Précise que si ces déplacements donnent lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Affaires Générales – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention signée avec la Préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant à conclure avec la Préfecture d'Indre-et-Loire prenant en compte l'extension du périmètre des actes à transmettre par voie électronique, (actes budgétaires et actes liés à la commande publique),
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

❖ **Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2018 :**

A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais.



H – Approbation du compte administratif du Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER et après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2018 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- Dépenses : 30 211 632,63 €
- Recettes : 31 859 780,20 €

I – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.



K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

M – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 de la ZAC de la Roujolle.

N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018 de la ZAC Equatop – La Rabelais.

Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1^{er} étage.

❖ **Affectation des résultats – Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre — ZAC de la Roujolle - ZAC Equatop La Rabelais**

A – Budget principal – Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :



- 1°) Pour 4 605 975,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 4 605 974,89 €),
2°) Pour 1 648 147,46 € (soit, le solde du résultat à affecter : (6 254 122,46 € – 4 605 975,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

C – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1°) Pour + 206 915,73 €, en recettes d'investissement, article 001.
2°) Pour - 2,09 €, en dépenses de fonctionnement, article 002,

D – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1°) Pour - 642 361,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,
2°) Pour - 715,44 €, en dépenses de fonctionnement, article 002,

E – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1°) Pour - 2 805 054,67 € en dépenses d'investissement, article 001.
2°) Pour + 6 677 086,87 € en recettes de fonctionnement, article 002.

F – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :



- 1°) Pour - 271 371,37 €, en dépenses d'investissement, article 001,
2°) Pour + 54,43 €, en recettes de fonctionnement, article 002,

G – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1°) Pour - 427 454,33 €, en recettes d'investissement, article 001,
2°) Pour + 1,00 €, en recettes de fonctionnement, article 002,

B – Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1°) Pour + 813 382,26 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour – 526 460,60 € en dépenses d'investissement, article 001.

❖ ZAC du Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2018 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Précise que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2018 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 59 309,87 €.

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2018, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2019.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 2 mai et le 11 juin 2019.**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 18 juin 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 18 juin 2019.

❖ **Logement pour nécessité absolue de service – Remboursement des loyers supportés par l'agent**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce sur la prise en charge, par la collectivité, des loyers acquittés par l'agent, durant la période de remise en état du logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 39 rue de la Mairie.

❖ **Autorisation de recours au service civique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le projet d'autorisation de recours au service civique et le mettre en place au sein de la collectivité pour assurer des missions administratives à compter du 18 juin 2019,



- 2) Autorise le Maire à signer l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- 3) Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- 4) Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

❖ **Police Municipale – Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2019 et bilan premier trimestre 2019.**

Monsieur BOIGARD souligne qu'il y a une nette baisse des atteintes aux biens au mois de janvier 2019 ainsi qu'un recul des cambriolages d'habitation.

Il constate par ailleurs que par rapport aux statistiques de l'année 2018, les courbes de l'année 2019 sont en baisse.

Monsieur BOIGARD souligne que par rapport au plan de secteurs de la police nationale, les quartiers de la Moisanderie et de la Croix Chidaine, sont impliqués pour les mois de février. Il précise que les atteintes aux personnes restent faibles, avec deux faits enregistrés ce mois-ci.

Pour le mois de mars, **Monsieur BOIGARD** souligne qu'il a été constaté une légère hausse pour les atteintes aux biens par rapport à l'année 2018. Les cambriolages ont diminué et plus particulièrement pour les habitations. Il en est de même pour les dégradations.

Monsieur BOIGARD ajoute que les vols d'accessoires automobiles ont augmenté de 1 à 8 faits, et plus particulièrement dans le quartier des Amandiers.

Il précise que les atteintes aux personnes sont limitées à quatre faits pour le mois de mars.

Enfin, **Monsieur BOIGARD** souligne que le bilan trimestriel fait ressortir une baisse de 17 % des atteintes aux biens par rapport à l'an dernier. A l'inverse, les vols simples de particuliers, dans les lieux publics ou privés, ont augmenté de 9 à 17 faits. **Monsieur BOIGARD** précise qu'il s'agit de vols de téléphones, de cartes bleues et de sacs.

❖ **Sécurité publique – Dispositif « voisins vigilants » - Quartiers « Bagatelle – Boisserie » et « Métiverie » - Proposition de protocole de participation citoyenne**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)



- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans les quartiers Métiverie et Bagatelle / Boiserie,
 - 2) Adopte les termes des conventions destinées à formaliser ces opérations,
 - 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.
- ❖ **Sécurité publique – Compte rendu de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du mardi 28 mai 2019.**

Monsieur BOIGARD précise que d'après le Directeur Départemental de la Sécurité, dans le cadre de la mise en place du Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance, tout va plutôt bien à Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :**

A – Composition du futur conseil métropolitain – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de **4 sièges de titulaires** conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,
- 2) Approuve la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 –VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
 - 1 siège supplémentaire à commune de La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 3) Prend acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

B – Compte-rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 20 mai 2019

Madame LEMARIÉ précise, qu'outre le point présenté précédemment, les dossiers suivants ont été étudiés :

Finances :



Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes : Après examen, il met en évidence un niveau d'investissement constant. Il note également la stabilité de la dette portée par le Budget Principal. Avec la dette des budgets annexes la capacité de désendettement est de 8,13 années.

Attribution d'un fonds de concours : Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant est de 253 954,00 € pour des acquisitions foncières.

SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International De Tours Val de Loire) : Adoption d'une convention d'avance de trésorerie 2019 pour un montant de 139 183,00 €.

Point sur l'amiante : la Métropole va missionner des experts avec deux missions séparées. Les résultats de ces études seront proposés à l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que tout a été sécurisé à « l'île Aucard » avec une entreprise spécialisée. Un appel d'offres est en cours pour la suite des opérations.

Pour « l'île aux vaches », des interdictions d'accès ont été installées.

❖ **Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Compte-rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 13 juin 2019**

Monsieur BOIGARD signale qu'au titre de l'administration générale, le comité a traité les sujets concernant le syndicat. Au titre des Finances, le comité a étudié et voté le compte de gestion, le compte administratif, le compte de résultat, ainsi que l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur BOIGARD ajoute que le budget supplémentaire pour l'année 2019 a également été approuvé, avec la souscription d'une ligne de trésorerie qui permet une gestion plus satisfaisante.

Le comité a également géré les dossiers en Ressources Humaines, en électricité et en gaz, en éclairage public, par rapport au nombre de communes adhérentes. **Monsieur BOIGARD** rappelle que le syndicat gère les bornes de recharge pour l'Indre-et-Loire et précise que c'est un des premiers Départements de France à avoir autant de bornes implantées. Il ajoute que grâce à Modulo et à ses services, il est possible de recharger son véhicule électrique en Indre-et-Loire, mais également en Allemagne et dans tous les pays européens.

Monsieur BOIGARD précise qu'EneR/Centre Val de Loire a présenté son bilan. Enfin il ajoute que différentes communications diverses, liées aux travaux, ont été présentées.

❖ **Compte rendu des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des jeudi 6 et mardi 11 juin 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



**ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle**

- ❖ **Culture – Contrat PACT (Projet Artistique et Culturel du Territoire) de la région Centre Val de Loire – Saison 2019 – Convention avec l’association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- ❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale du lundi 27 mai 2019**

Madame JABOT précise, qu’outre l’étude des dossiers de demande de secours exceptionnels, ont été votés le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l’année 2018 ainsi que l’affectation des résultats 2018.

Madame JABOT signale qu’une subvention a été votée au profit de l’association **ROSE & BLU** dans le cadre d’un challenge sportif adapté et dédié aux personnes atteintes, ou ayant été atteintes d’un cancer. Ce challenge aura lieu le 22 et 23 juin 2019 prochain.

La procédure de délégation de service public a également été étudiée au titre de la MAFPA. **Madame JABOT** signale que l’épicerie sociale est installée boulevard Charles De Gaulle, sur le parking de Groupama à Saint-Cyr-sur-Loire. Plusieurs personnes peuvent en bénéficier.

Madame JABOT ajoute que **Madame HINET** participe à des dictées intergénérationnelles à l’école de Périgourd le 28 juin prochain et au scrabble intergénérationnel le 27 juin à l’école Roland Engerand.

Madame JABOT souligne que l’Université du Temps Libre est intervenue le 6 juin dernier pour une conférence ayant pour thème « Balzac et le Curé de Tours, une histoire du temps présent » présentée par Aline Mura-Brunel. Elle ajoute que la présidente de l’UTL sera présente lors du Conseil d’Administration du 24 juin prochain afin de soumettre le programme des interventions pour l’année 2019/2020.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 12 mars 2019**

Monsieur MILLIAT tient à rappeler que la grande journée des marionnettes aura lieu dimanche 23 juin au parc de la Tour, de 10 h 00 à 19 h 00. C'est une manifestation très importante car 7 compagnies sont représentées. Des ateliers sont également organisés. Il souligne que les enfants sont toujours ravis de cette journée.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 4 juin 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteur : Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et # Cap Jeunes – Modification des règlements intérieurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes des règlements intérieurs de Moulin Neuf et de #CapJeunes, permettant notamment l'inscription des enfants à la demi journée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 5 juin 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint – Président de la Commission d'Appel d'Offres
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Bâtiments communaux

❖ **Construction de deux écoles maternelle et élémentaire sur le site de Montjoie**

A – Echange foncier 3 bis impasse 37 rue Victor Hugo de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 511p d'une emprise d'environ 118 m² appartenant à la Ville contre une emprise d'environ 371 m² issue de la parcelle AV n° 512p appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'échanger la parcelle bâtie, cadastrée AV n° 511p, d'une emprise d'environ 118 m², sous réserve du document d'arpentage, appartenant à la Ville, contre une emprise de 371 m² issue de la parcelle AV n° 512p sous réserve du document d'arpentage, appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS,
- 2) Dit que cet échange a lieu moyennant une soulte d'un montant de 43.000 euros à la charge de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS, dont le paiement sera effectué de la manière suivante :
 - La somme de 20.000 euros sera payée comptant le jour de l'acte authentique,
 - Et le surplus soit la somme de 23.000 euros fera l'objet d'une dation en paiement par la prise en charge par Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS des travaux suivants :
 - Réalisation d'un mur séparatif entre le terrain à détacher devant faire l'objet de l'échange et le surplus de la propriété avec enduit traditionnel ton gris à la chaux et sable de Loir (identique au mur donnant sur le nouveau groupe scolaire) et réalisation d'une clôture avec portillon sur l'impasse ton pierre, estimée à un montant de 10.000 euros,
 - Déplacement et reconstruction d'un abri existant, estimé à un montant de 4.000 euros,
 - Création de tous les branchements de fournitures d'énergie, estimée à un montant de 2.000 euros,
 - Réfection du pignon suite à la démolition avec enduit traditionnel ton pierre calcaire tuffeau de Touraine, estimée à un montant de 7.000 euros.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes, dispositions réelles et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique,



- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

B – Convention de réalisation de travaux sur l'entrée et le devant de la Résidence Montjoie sur une surface d'environ 26 m² cadastrée section AV n° 468

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion d'une convention de travaux avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Montjoie, représenté par son syndic, la société dénommée FONCIA, pour la réalisation d'un revêtement décoratif entre le nu du bâtiment au rez-de-chaussée et le domaine public,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

C – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution au lot n° 7 – serrurerie – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution concernant le lot n°7 - Serrurerie pour un montant de 11 712,60 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution et toutes pièces s'y rapportant.

E – Résiliation du marché attribué à l'entreprise VAS Façades Industries (lot n° 6) suite à la décision de l'administrateur judiciaire de la non poursuite du chantier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de résilier le marché 2017-28-6 conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.

❖ Cession foncière – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc :

A – Cession du lot F1-2 cadastré section AO n° 513 sis allée Alain Couturier au profit de Monsieur FLORANT et Madame MALTY

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148.170 € HT, soit 177.804 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondante à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

B – Dénomination du parc central

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer le parc central situé au cœur de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc « Jean-Yves Couteau »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Parc d'activités Equatop La Rabelais – Cession foncière – 2-4 rue Léandre Pourcelot – parcelle cadastrée AK n° 74p au profit de l'association Les Elfes ou toute autre société s'y substituant – Modification de la délibération du 13 mai 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de réduire la parcelle communale cédée cadastrée section AK n° 74p, sis 2-4 rue Léandre Pourcelot, d'une surface d'environ 348 m², sous réserve du document d'arpentage, au profit de l'association les Elfes, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 1.380.200,00 € HT,
- 3) Le reste de la délibération du 13 mai 2019 demeure sans changement.

❖ **Ecole primaire République – Permis de démolir du bâti au 64 avenue de la République**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition,
- 2) Autorise la démolition de ce bien communal.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 3 juin 2019**

Monsieur GILLOT tient à rappeler que la rue de la Mairie va faire l'objet de travaux très importants à partir du mois de juillet prochain jusqu'à la fin du mois d'octobre. Cette rue sera donc interdite à la circulation pendant toute cette période. Des déviations seront donc organisées.

Monsieur GILLOT rappelle également que pendant l'été, d'importants travaux seront effectués sur le boulevard André-Georges Voisin pour la construction d'un giratoire d'accès à la clinique de l'Alliance car c'est une zone très compliquée au niveau de la circulation. Ces travaux feront l'objet d'une interdiction de circulation. Une déviation passera donc par la rue Thérèse Planiol, pour conduire au pôle santé de l'Alliance. C'est un chantier très délicat pendant lequel des mesures seront prises afin de maintenir la circulation sur une « deux fois une voie », de façon à traiter le giratoire par demi ronds-points.

Le Maire,

Philippe BRIAND.